



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2012

Session de fond de 2012
Point 13, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.23)]

2012/28. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007, 2008/32 du 25 juillet 2008, 2009/18 du 29 juillet 2009, 2011/2 du 26 avril 2011 et 2011/22 du 27 juillet 2011 relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, relatives à l'administration publique et au développement, et les résolutions 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010 et 66/184 du 22 décembre 2011, qui portent toutes sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Saluant le travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique pour fournir au Conseil économique et social des conseils sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique dans le contexte du développement,

Prenant acte du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux États Membres, s'agissant du renforcement des capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, du développement de l'administration en ligne et mobile et de la participation des citoyens à la gestion des programmes de développement,

Soulignant le rôle central joué dans le processus de développement par une administration publique transparente, comptable de ses actes, ouverte, efficace, compétente et équitable,

1. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les

travaux de sa onzième session¹ concernant la gouvernance et l'administration publiques locales axées sur les résultats, notamment l'accent mis tout particulièrement sur l'engagement citoyen, la mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation et l'éducation des fonctionnaires, et une répartition équitable des ressources pour le renforcement de la gouvernance à tous les niveaux, notamment au niveau local ;

2. *Réaffirme* que la bonne gouvernance et l'état de droit, aux niveaux national et international, sont parmi les conditions essentielles d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de la faim² et encourage les États Membres à continuer de soutenir le renforcement des capacités en matière de gouvernance publique et le renforcement des institutions à tous les niveaux en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

3. *Invite* le Comité à étudier, dans le cadre des préparatifs de sa douzième session, les effets sur le développement de certaines pratiques en matière de gouvernance publique à l'écoute et ouverte, en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir des normes élevées d'intégrité, de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de productivité dans le secteur public aux niveaux national et local, d'œuvrer pour l'égalité d'accès aux services publics et d'offrir à tous la possibilité de participer à la conduite des affaires publiques et le prie de lui communiquer les résultats de cette étude dans son rapport sur les travaux de sa douzième session en avril 2013, en vue de contribuer au processus préparatoire des débats sur le programme en faveur du développement de l'après-2015 ;

4. *Prie* le Secrétariat de continuer :

a) D'amplifier et d'approfondir ses activités de formation, notamment en ligne, pour le renforcement des capacités, et de développer les Études sur les administrations publiques des pays, qui contiennent des données statistiques, des analyses et des études de cas, dans le but de mieux aider les pays, selon leurs besoins, à redéfinir, réformer, renforcer et réorganiser leur administration publique en général et la prestation de services publics en particulier ;

b) D'accorder aux initiatives novatrices du secteur public des États Membres la place qui leur revient en donnant plus de retentissement et de poids à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et au prix Champion du service public décerné par l'Organisation ;

c) De soutenir le développement du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration en vue de la formation de partenariats, de la diffusion de connaissances et de l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en matière d'administration publique ;

d) De contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information à sa première phase, tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève³ et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 24 (E/2012/44).

² Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale, par. 11 ; on trouvera d'autres références à l'engagement citoyen aux alinéas a, e et g du paragraphe 23 de la résolution.

³ Voir A/C.2/59/3, annexe.

adopté par le Sommet à sa deuxième phase, tenue du 16 au 18 novembre 2005⁴, sur les questions relatives à l'administration en ligne et mobile ;

5. *Invite* les États Membres et d'autres donateurs institutionnels à envisager de verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour lui permettre d'étendre ses programmes de renforcement des capacités et ses activités de sensibilisation, le cas échéant.

*48^e séance plénière
27 juillet 2012*

⁴ Voir A/60/687.